



## DÉCISION DGS 2025/06 RELATIVE A LA RECHERCHE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL 2025 POUR LA DECARBONATION DE LA FLOTTE LEGERE DE VILLABE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2019-1428 d'orientation des mobilités,

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire,

**CONSIDERANT** que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la loi LOM, dans son article 73, fixe les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050,

**CONSIDERANT** que cet objectif ne peut être atteint sans verdissement de la flotte automobile municipale,

**CONSIDERANT** en outre, que Villabé, au titre de la COP régionale, ambitionne de se positionner comme le hub francilien du transport logistique décarboné et doit, à ce titre faire preuve d'exemplarité et de vertu,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la campagne DSIL 2025 est autorisée pour l'acquisition de véhicules terrestres à très faible émission de carbone ou à émission nulle.

**ARTICLE 2 :** L'opération consiste à remplacer plusieurs véhicules diesels par des véhicules électriques n'émettant pas de CO2 afin de pourvoir aux besoins municipaux en matière de transport et de continuité des services publics locaux.

Le programme de l'opération consiste à remplacer 4 véhicules de la flotte légère qui en comporte 11 afin de porter l'âge moyen du parc à 4 ans et non 11.

Ainsi la flotte comportera désormais 7 véhicules décarbonés au lieu de 2, en procédant à l'acquisition des véhicules électriques suivants :

- > SPRING EXPRESSION
- SPRING ESSENTIAL 45
- > KANGOO VAN E-TECH FOURGON
- E EXPERT FOURGON XL

**ARTICLE 3 :** L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée au montant de 99 500 € HT soit 119 400 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

ID: 091-219106598-20250207-DEC202506-AR

Publié le

5<sup>2</sup>L0

ARTICLE 4 : Le planning prévisionnel s'établit comme suit :

	D						ISION LA FL															
Phases du projet	2025										2026											
	Jan	Fév M	ar Avi	Mai	Jui	Jui	Aoû Se	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dé
Publication des marchés													19-50				1					
Notification des marchés																						
Travaux										313		38				-						
Livraison																						

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à la réalisation de cette opération, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise aux représentants de l'état.

Fait à Villabé, le 07 02-2025

**Karl DIRAT** 

Maire de Villabé Vice-Président de la C.A Grand Paris Sud Seine Essonne Sépart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.